

10 Faits divers & Justice

Accusés de vol aggravé et de défaut de carte de séjour

Diarra Mahamadou et Modibo Yanranpo en prison

ANS

Oyem/Gabon

Un troisième larron, Kere Ibrahim, qui voulait exfiltrer les deux délinquants du territoire national pour qu'ils échappent à la justice, séjourne, lui aussi, à la maison d'arrêt du chef-lieu du Woleu-Ntem.

DIARRA Mahamadou, Modibo Yanranpo et Kere Ibrahim, trois ressortissants maliens, méditent actuellement sur leur sort à la prison centrale d'Oyem. Les deux premiers auraient été reconnus coupables de vol aggravé et défaut de carte de séjour, tandis que le troisième est poursuivi pour avoir voulu aider ses deux compatriotes à se soustraire de la justice gabonaise, en quittant clandestinement le territoire national.

Diarra Mahamadou et Modibo Yanranpo, qui sont sans emploi fixe, auraient commis, la semaine dernière, un vol spectaculaire dans un commerce appartenant à un opérateur économique installé au quartier Adjougou, emportant avec eux une importante somme de six millions (6 000 000) de nos francs.

Le rapport d'enquête indique que les faits se sont déroulés dans la nuit du 27 au 28 mars dernier. Diarra Mahamadou, dans sa soif



Photo : Alexis Ndong Sima

L'argent retrouvé sur les trois complices lors de leur arrestation.
Photo de droite : Le coffre-fort vidé de son contenu.



Photo : Alexis Ndong Sima

de vengeance contre son compatriote Abass, qui l'avait viré de son poste d'aide-gérant, décide de laver cet "affront", en cambriolant le magasin de son ex-patron. Pour ce faire, il s'attache les services d'un autre compatriote, Modibo Yanranpo. Vers 20 heures, les deux complices attendent donc la fermeture des échoppes et commerces installés au petit marché d'Adjougou, pour exécuter leur plan machiavélique.

DÉROULEMENT DU VOL. A la faveur de l'obscurité, les deux acolytes passent par l'arrière de la concession, escaladent le mur avant de monter sur le toit du bâtiment. Puis, ils découpent la tôle, avant de s'introduire dans le magasin. Une fois à l'intérieur, Diarra Mahamadou, le cerveau présumé de la bande, ne se pose pas de questions, puisque connaissant



Photo : Alexis Ndong Sima

De gauche à droite, Diarra Mahamadou, Modibo Yanranpo et Kere Ibrahim tenant entre leurs mains, une partie du butin.

bien les lieux. Aussi, se dirige-t-il tout droit sur le coffre-fort dont il connaît l'emplacement. Armés d'outils nécessaires leur permettant d'opérer, les deux présumés cambrioleurs réussissent à neutraliser le système de sécurité qui déclenche l'ouverture du coffre-fort. Une fois ce

respectifs, au quartier Tougou-Tougou. Mais pas pour longtemps. En effet, vers minuit, ils décident de quitter très rapidement la ville, afin d'échapper aux recherches qui, croient-ils savoir, vont certainement être lancées dès le lever du jour après la découverte du vol. Ils prennent donc la direction d'Assok-Medzeng pour rallier la frontière Gabon/Guinée-Équatoriale. La fuite se fait d'abord à pied pour contourner les différents postes de contrôles et barages de gendarmerie et de police implantés sur leur itinéraire.

INTERPELLATION. Parvenus au terminus, ils font la connaissance d'un troisième larron, Kere Ibrahim qui, moyennant une somme de 25 000 francs, a pour mission de leur faciliter le franchissement de la frontière par la brousse.

Mais les choses ne vont pas dans le sens souhaité, et pour cause ! Alors que le trio, après sa sortie d'une auberge, marchait tranquillement dans la forêt, il tombe, tout à coup, sur les hommes du commandant de brigade de la gendarmerie d'Assok-Medzeng, Victorien Mamouaka, au moment où il s'apprêtait à traverser la rivière Kyè, qui sépare les deux pays.

Pour la petite histoire, Victorien Mamouaka, alerté, auparavant, par son collègue d'Oyem, avait déjà pris des dispositions pour mettre hors d'état de nuire les trois bandits. Aussi, avait-il mis en place un dispositif sécuritaire approprié pour neutraliser les fugitifs. Lesquels ont été cueillis, à leur arrivée sur place, comme des fruits mûrs.

Interpellé, le trio a été conduit au poste où il est passé à table, chacun reconnaissant sa part de responsabilité dans l'affaire. Une fouille effectuée sur eux a permis aux pandores de saisir une partie du butin volé, soit une somme de 3,5 millions de francs et un sachet contenant des pièces de monnaie.

Au terme de leur garde à vue, les trois complices ont été présentés devant le parquet d'Oyem qui les a placés, aussitôt, sous mandat de dépôt à la prison centrale, pour vol aggravé et défaut de carte de séjour.

Au terme de leur garde à vue, les trois complices ont été présentés devant le parquet d'Oyem qui les a placés, aussitôt, sous mandat de dépôt à la prison centrale, pour vol aggravé et défaut de carte de séjour.

Au terme de leur garde à vue, les trois complices ont été présentés devant le parquet d'Oyem qui les a placés, aussitôt, sous mandat de dépôt à la prison centrale, pour vol aggravé et défaut de carte de séjour.

Verdicts concernant les procès de braconnage et de trafic d'ivoire à Port-Gentil et Franceville

Les contrevenants écopent, chacun, de six mois de prison ferme

AEE

Libreville/Gabon

Interpellés pour braconnage et trafic d'ivoire à Port-Gentil et à Franceville, Dicko Bouréïma, Cardy Otsiessi et leurs complices ont écopé, chacun, de six mois de prison ferme, assortis du paiement des dommages et intérêts. L'ONG Conservation Justice, qui lutte pour la protection des espèces protégées et la préservation de l'environnement, juge exemplaires ces décisions.

LES tribunaux de Port-Gentil et de Franceville viennent de rendre leur verdict sur les procès pour braconnage et trafic d'ivoire intentés à l'encontre des sieurs Dicko Bouréïma et Cardy Otsiessi et complices.

En effet, après délibérations, les mis en cause ont été reconnus coupables, le 25 mars dernier, des faits qui leur sont reprochés. Ils ont donc tous écopé de la peine maximale prévue



Photo : Dr

Cardy Otsiessi et consorts. Photo de droite : Dicko Bouréïma a écopé 6 mois de prison et 500 000 francs d'amende.

pour ce délit, c'est-à-dire six mois de prison ferme et du paiement des dommages et intérêts.

Pour l'ONG Conservation Justice - qui lutte pour la protection des espèces protégées et la préservation de l'environnement -, ces décisions marquent, assurément, la détermination de la justice gabonaise à appliquer désormais strictement la loi et à décourager les potentiels

braconniers. Dicko Bouréïma, Cardy Otsiessi et leurs complices ont été interpellés, respectivement à Port-Gentil et Franceville, en février dernier, pour braconnage et trafic d'ivoire.

Dicko Bouréïma, Malien, avait été interpellé le 13 février 2017 avec, en sa possession, six pointes d'ivoire sectionnées en huit morceaux, qu'il était sur le point de vendre. Il a été mis



Photo : L'Union

hors d'état de nuire par la Police judiciaire au moment où il s'apprêtait à conclure l'acte de vente. Pour ce délit, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil a requis à l'encontre du fautif, le 9 mars dernier, une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme et une expulsion du territoire national pour moralité douteuse. Le délibéré du verdict fait finale-

ment état d'une peine de six mois d'emprisonnement ferme, assortie de 300 000 francs d'amende et 500 000 francs de dommages et intérêts.

PEINES EXEMPLAIRES. Au tribunal de première instance de Franceville, Cardy Otsiessi et ses complices Kevin Etsienda et Ompe Odja, poursuivis pour détention et commercialisation de quatre pointes d'ivoire et d'une

peau de panthère, ont été condamnés à six mois de prison ferme et une amende de 500.000 francs à payer solidairement. Quant aux dommages et intérêts qu'ils devront verser à l'administration des Eaux et Forêts, ils s'élèvent à la somme de 15 millions de francs, soit 5 millions pour chacun.

« Ces décisions de justice sont jugées exemplaires et encourageantes pour les ONGs de lutte contre le braconnage que nous sommes. Cela permet de dissuader les trafiquants et autres braconniers au Gabon. C'est vrai que, contrairement à d'autres pays qui luttent aussi contre le braconnage, les peines maximales de condamnations sont de cinq ans et parfois plus. C'est le cas au Kenya, au Bénin ou au Cameroun, par exemple. Il est temps qu'au Gabon, une peine de prison plus importante soit appliquée à tout contrevenant. Car six mois de prison, c'est peu dissuasif », a déclaré un membre de l'ONG Conservation Justice.